

Egalité des chances et traitement entre hommes et femmes: emploi et travail. Refonte

2004/0084(COD) - 13/03/2006 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère que la position commune ne modifie en rien les objectifs et l'orientation de sa proposition; elle peut donc l'appuyer, d'autant plus qu'elle tient compte des amendements proposés par le Parlement européen en première lecture ainsi que de la proposition modifiée de la Commission. Ce sont les résultats des discussions interinstitutionnelles qui sont à la base de ce texte de compromis.

La Commission et le Conseil ont fait une Déclaration chacun lors de l'adoption de la position commune.

La Commission déclare ainsi qu'elle s'emploiera à la promotion du congé parental car il s'agit d'un instrument d'une importance cruciale pour atteindre la pleine égalité entre hommes et femmes dans la vie professionnelle. Elle est résolue à faire en sorte que les conditions permettant de concilier vie professionnelle et vie privée soient améliorées par la mise en œuvre appropriée de la directive sur le congé parental et le contrôle de l'adéquation et de l'efficacité de celle-ci.

La Commission a l'intention de faire de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée un de ses objectifs prioritaires dans le cadre de la feuille de route sur l'égalité entre les hommes et les femmes qui a été adoptée le 1^{er} mars 2006. Dans ce contexte, il est prévu d'analyser tous les éléments intervenant dans la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, y compris le congé parental, des règles de travail souples et les infrastructures d'accueil et de soins, afin d'élaborer les solutions qui s'imposent. Cet exercice comportera le lancement d'un dialogue avec les partenaires sociaux.